

REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE SPECIALISEE

Toute personne désirant louer des jeux auprès de la ludothèque spécialisée d'Eqla est priée de lire attentivement le présent règlement et de signer le formulaire d'inscription en signe d'accord avec les conditions ci-dessous.

1. La ludothèque spécialisée d'Eqla est accessible sur rendez-vous, du lundi au vendredi, suivant des horaires variables renseignés ci-après, en fin de document. Il est donc conseillé de signaler sa venue avant tout déplacement (soit par téléphone, soit par mail).
2. Tous les jeux sont la propriété de la ludothèque spécialisée d'Eqla.
3. La durée de prêt d'un jeu est d'un mois. Le nombre de jeux empruntés est limité à trois par emprunt.
4. Il vous est demandé de respecter les délais de prêt. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord préalable de la ludothèque (soit par téléphone, soit par mail).

5. La ludothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un jeu.
6. Toute personne désirant louer un jeu, devra compléter une fiche d'inscription. S'il s'agit d'un enfant, un adulte devra se porter garant.
7. Pour tout membre d'Eqla en ordre de cotisation, le prêt des jeux de la ludothèque est gratuit.
Conditions de prêt : max. 3 jeux pour 1 mois.
8. Pour les non-membres, l'inscription permet d'emprunter 3 jeux par cession de prêt pendant 1 mois. *Un forfait de 10 euros, versé à l'association pour l'année civile concernée, permettra à une personne référente d'emprunter gratuitement les jeux.*
Conditions de prêt : max. 3 jeux pour 1 mois.
9. Chaque boîte contient une fiche reprenant le contenu détaillé de celle-ci afin de permettre à l'emprunteur de vérifier le(s) jeu(x) avant leur retour.
10. L'emprunteur responsable s'engage à rembourser tout jeu perdu, détérioré ou incomplet. Vu l'aspect original des jeux (créations de la ludothèque, adaptations "artisanales" de jeux existants achetés dans le commerce ou jeux spécialisés achetés), le montant du dédommagement est laissé à l'appréciation des ludothécaires.

- 11. L'utilisation des jeux empruntés à la ludothèque spécialisée d'Eqla se fera sous la responsabilité de l'adulte emprunteur.** Chaque personne inscrite s'engage à utiliser les jeux dans l'esprit pour lequel le jeu a été conçu et en bon père de famille (notamment respect des règles d'hygiène et de propreté).
- 12.** Certains jeux originaux ou adaptés peuvent comporter des petits éléments pouvant être avalés ou inhalés. Dans ce contexte, la majorité des jeux de la ludothèque spécialisée d'Eqla ne conviennent pas aux enfants de moins de 3 ans. Il est de plus demandé à l'adulte responsable de veiller à ne jamais laisser des enfants de moins de 6 ans, jouer sans surveillance.
- 13.** Toute demande de prêt de jeux effectuée dans le cadre d'activités publiques ou de groupes, pour le compte d'une institution, fera l'objet d'une convention particulière.



Changeons le quotidien
des personnes
aveugles et malvoyantes

Pour nous contacter :

Numéro général : 02 241 65 68

Numéro direct : 02 240 79 91

E-mail : ludotheque@eqla.be

Pour toute visite dans nos locaux (uniquement sur rendez-vous) :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 9h - 12h & 13h - 16h

Vendredi 9h - 12h & 13h - 15h

Adresse : Bd de la Woluwe, 34/1 à 1200 Bruxelles

Jeremy De Backer, responsable Pôle Culture

Céline Piette, ludothécaire et animatrice

Sophie Janin, ludothécaire et animatrice

Règlement mis à jour en mars 2020.



Boulevard de la Woluwe 34 bte 1 - 1200 Bruxelles • info@eqla.be • +32 (0)2 241 65 68 • www.eqla.be



Avec le soutien de :

